



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-081

EXTENSION DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE MERIGNAC : DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Ghislaine BOUVIER, Joël MAUVIGNEY à Marie RECALDE, Jean Pierre BRASSEUR à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à Véronique KUHN, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Bruno SORIN

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet culturel de la Ville, construit notamment sur l'enjeu de l'accessibilité à la culture, il a été proposé lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022 d'étendre les horaires d'ouverture des équipements de lecture publique. Cette extension, répondant à une nécessaire adaptation aux pratiques culturelles et au rythme de vie des usagers, ambitionne de proposer de nouvelles formes d'interactions avec le public et de s'adresser à des personnes ne fréquentant que peu ou pas du tout les médiathèques. Cette évolution permet en outre de développer la programmation culturelle, entre autres dans sa dimension participative, pour participer à « désacraliser » la médiathèque et en faire davantage un lieu de vie.

L'extension des horaires repose principalement sur le principe de l'ouverture dominicale de la médiathèque Michel Sainte-Marie. La mise en œuvre de ces nouveaux horaires est prévue à compter du 20 septembre 2022.

Cette dernière est envisagée sur les principes suivants :

- Une saisonnalité de mi-septembre à fin avril,
- 30 dimanches ouverts par an,
- Ouverture au public de 14h à 18h,
- Fermeture à 18 h au lieu de 17h le samedi,
- Extension des heures d'ouverture de l'Espace Public Numérique et de la ludothèque.

Dans les médiathèques de quartier :

- Harmonisation et extension des horaires d'ouverture dans les médiathèques de quartier,
- Action culturelle ponctuelle mais régulière le samedi matin.

Cette organisation implique des ajustements sur l'organisation des ressources humaines des structures, notamment le renforcement des équipes actuelles. Les besoins suivants ont été identifiés :

- Nécessité d'un renfort d'agents contractuels le samedi et le dimanche après-midi d'octobre à avril,
- Nécessité de la création de deux postes permanents supplémentaires en équivalents temps pleins ciblés sur :
 - o Un assistant de conservation en charge de la coordination des actions des médiathèques sur le centre-ville, et sur le quartier de Beaudésert dans le cadre du déploiement des Microfolies (dispositif de musée virtuel).
 - o Un adjoint du patrimoine ou d'adjoint d'animation sur des missions de ludothécaire.

Ainsi renforcées, les équipes des équipements de lecture publique disposeront des moyens nécessaires pour la mise en place des nouveaux horaires.

Afin de valoriser ce travail sur certains dimanches de l'année, un complément de rémunération de 100 euros bruts par dimanche travaillé est mis en place.

L'ensemble de ces mesures représente un coût pour la collectivité. L'Etat, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre du soutien au développement de la lecture publique, est susceptible de soutenir financièrement ces évolutions.

L'Etat accompagne le dispositif d'extension des heures d'ouverture sur cinq ans : 3 ans à taux fixe (80%) puis de manière dégressive sur deux ans (70 % l'année 4 et 60 % l'année 5).

Ce financement s'envisagerait sur la base du plan de financement suivant :

Plan de financement pour les 30 dimanches

Nature des dépenses de fonctionnement	Dépenses	Ressources Etat 80 %	Ressources Ville 20 %
Ressources humaines chargées	68 413,00	54 730,00	13 683,00
SOUS-TOTAL 1	68 413,00	54 730,00	13 683,00

Nature des dépenses de fonctionnement	Dépenses HT	Ressources Etat 80 %	Ressources Ville 20 %
Vacation agents de sécurité dimanche	2 948,00	2358,00	590,00
Prestations de nettoyage des locaux le samedi et dimanche par l'entreprise titulaire du marché	2 180,00	1744,00	436,00
Fluides	1 094,00	875,00	219,00
Action culturelle	16 960,00	13 568,00	3 392,00
Communication	2 000,00	1 600,00	400,00
AMO (Emergences Sud)	30 850,00	24 680,00	6 170,00
SOUS-TOTAL 2	56 032,00	44 825,00	11 207,00

TOTAL POUR 30 DIMANCHES	124 445,00	99 556,00	24 889,00
--------------------------------	-------------------	------------------	------------------

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-033 en date du 28 mars 2022 autorisant l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques de Mérignac,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 16 juin 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'Etat une demande de soutien financier pour la mise en œuvre du projet d'extension des heures d'ouverture du service de Lecture Publique et à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
ABSTENTION : Maria GARIBAL

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 juin 2022



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a large, stylized, handwritten letter "A" that serves as a background or underline.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 28 juin 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.